



N° 2025-030

FINANCES – Modification surtaxe eau potable – Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 10 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-12 et suivants régissant la gestion du service public de l'eau potable,

Considérant les enjeux environnementaux et sanitaires croissants concernant la gestion de l'eau, ainsi que la nécessité de financer les dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la ressource,

Considérant les récentes difficultés liées à la qualité de l'eau et la nécessité d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité pour la population,

Considérant la proposition du service de l'eau de la Ville de Saint-Ay d'augmenter la surtaxe sur l'eau de 0,28 € H.T/m³, portant ainsi son montant total à 0,84 € H.T/m³,

Considérant que cette augmentation représenterait environ 2 € supplémentaires par foyer et par mois, permettant de maintenir l'équilibre financier du budget annexe de l'eau, sans impacter le budget communal, conformément au principe par lequel « l'eau paye l'eau »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** l'augmentation de la surtaxe sur l'eau de 0,28 € H.T/m³, portant son montant total à 0,84 € H.T/m³, à compter du 1er avril 2025, afin de garantir un approvisionnement en eau potable de qualité et de couvrir les dépenses exceptionnelles liées à sa gestion, notamment celles causées par les problèmes de qualité de l'eau,

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette délibération,
3. **DE TRANSMETTRE** la présente délibération sera transmise à la préfecture pour son contrôle de légalité,
4. **DE PUBLIER** selon les modalités en vigueur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

17 MARS 2025

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

